

Délibération 2023-14-CFVE

Séance du 7 décembre 2023

**Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Étudiante**

Le Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) s'est réuni le jeudi 7 décembre 2023 dans la salle du conseil de la Maison des Services à l'étudiant, sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck Barbier, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante ;

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Vice-Président présente les modalités du contrôle des connaissances et des compétences du diplôme universitaire « TREMPLIN ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante adopte à la majorité des voix les modalités du contrôle des connaissances et des compétences selon l'annexe à la présente délibération.

**Pour : 30 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1**

Valenciennes, le 17 janvier 2024

le Président
Professeur Abdelhakim Artiba



Règlement des Diplômes Universitaires « Tremplin »

Références :

Règlement du contrôle des connaissances et des compétences de l'Université Polytechnique Hauts-de-France voté le 5 juillet 2023.

Décision CFVE du 1 octobre 2020 validant la maquette des D.U. Tremplin.

Délibération 23002866 du Conseil Régional en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL).

Article 1 – Préambule

Le présent règlement fixe, conformément aux textes en vigueur, les conditions de suivi et d'obtention du Diplôme Universitaire « Tremplin ».

Ce diplôme se décompose en deux parcours : le « Tremplin – long » dont le volume horaire est fixé à 285 heures de cours et le « Tremplin – Court » dont le volume horaire est fixé à 230 heures de cours (Cf Annexe 1 : Maquette des DU Tremplin)

Article 2 – Assiduité de l'étudiant

- L'étudiant est soumis à l'obligation de suivre les enseignements sous toutes leurs formes : cours, TD, TP, modules d'accompagnement, entretien individuel etc., et évaluation des enseignements, dans les Unités d'Enseignements (UE) et les Eléments Constitutifs (EC = matières) dans lesquels il est inscrit.

- Les étudiants travaillant en entreprise doivent fournir une copie de leur contrat de travail au chargé de projet réussite qui coordonne leur formation, dans le premier mois qui suit le début de la formation ou dans les 15 jours suivant la signature du contrat dans le cas d'un contrat signé en cours d'année. Ce contrat doit préciser leurs journées de présence dans l'entreprise.

Article 3 – Unités d'enseignement (UE), Eléments Constitutifs (EC) optionnels et parcours

Les UE sont fixées par la maquette du D.U. Tremplin en vigueur.

- Pour chacun des deux DU, le responsable pédagogique fixe la liste des EC qui seront ouverts pendant toute la durée du cursus

- Choix des EC optionnels : L'étudiant doit choisir des EC optionnels dans la liste de parcours proposés et qui composent son parcours de formation. Ce choix doit être fait selon un calendrier fixé par le chargé de projet réussite.

- Les parcours optionnels sont définis comme suit :

* EC Scientifique 1 : Maths / Physiques Chimie

- * EC Scientifique 2 : SVT / Anatomie Physiologie
- * EC Tertiaire : Management / Juridique
- * EC Littéraire : Littérature / LV2
- * EC Sciences Humaines et Sociale : Culture Santé et Sociale / Politiques Sociales

- Accessibilité de choix des EC : l'accès est libre, sauf capacité maximale atteinte.
- L'inscription aux EC optionnels est obligatoire dans un délai fixé par voie d'envoi d'email de la part du chargé de projet réussite.
- Modification de choix des EC optionnels : l'étudiant qui souhaite modifier un choix d'EC doit en faire la demande **au plus tard une semaine après le début des enseignements**. Cette modification n'est pas de droit et doit être validée par le responsable pédagogique.

Article 4 – Contrôle et évaluation des connaissances

Les textes de référence du contrôle et de l'évaluation des connaissances sont le règlement des examens de l'Université :

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu en présentiel ou à distance.
- Les évaluations se font durant les heures d'enseignements. Les modalités d'évaluations sont communiquées aux étudiants par les enseignants, et consultables au secrétariat pédagogique.
- Une session de rattrapage peut être organisée, la date est fixée dans le calendrier pédagogique du DU tremplin. Les modalités d'évaluation sont communiquées en amont aux étudiants.
- L'intervalle entre la publication des résultats du contrôle continu et la session de rattrapage est d'au moins une semaine.

La note de session de rattrapage venant en lieu et place de la note du contrôle continu correspondante.

Article 5 – Acquisition et capitalisation des UE

Une UE est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'étudiant se voit alors attribuer le nombre de crédits correspondant à l'UE obtenue. L'étudiant doit obtenir 10/20 à chaque UE pour valider le Diplôme Universitaire « Tremplin », quel que soit son parcours. Tout EC dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 est réputé acquis et capitalisable. Lorsqu'une UE est acquise, quelle que soit la modalité, tous les EC qui la composent sont ainsi acquis et capitalisables.

Le calcul des moyennes est ainsi :

Du tremplin long : Moyenne Générale = $[(UE\ 1 * 9) + (UE\ 2 * 12) + (UE\ 3 * 3) + (UE\ 4 * 6)] / 30$
Du tremplin court : Moyenne Générale = $[(UE\ 1 * 9) + (UE\ 2 * 12) + (UE\ 3 * 3) + (UE\ 4 * 6)] / 30$

Pour le Du Tremplin « long » :

UE 1 : Le calcul de l'UE 1 est doté de 9 crédits ECTS

L'EC 1 : 4.5 crédits ECTS : moyenne EC1 = [(E1*3) +(E2*1.5)] /4.5

L'EC 2 : 1.5 crédits ECTS

L'EC 3 : 3 crédits ECTS

$$\text{Moyenne UE 1} = \frac{[(EC1*4,5) + (EC2*1.5) + (EC3*3)]}{9}$$

UE 2 : Le calcul de l'UE 2 est doté de 12 crédits ECTS

L'EC 4 : 3 crédits ECTS : moyenne = [(E3*1.5) +(E4*1.5)] /3

L'EC 5 : 3 crédits ECTS : moyenne = (E6+E7+E9) /3

L'EC 6 : 6 crédits ECTS, L'EC 6 est composé de 5 parcours au choix en S2 composé de 2 Enseignements dotés chacun de 3 crédits ECTS

L'EC 6 moyenne = [(enseignement 1 *3) + (enseignement 2 *3)] /6

$$\text{Moyenne UE 2} = \frac{[(EC4*3) + (EC5*3) + (EC6*6)]}{12}$$

L'UE 3 : L'UE 3 est doté de 3 crédits ECTS.

L'EC PPP IP : Son évaluation se fera sous forme d'un dossier à rendre au formateur à une date fixée par celui-ci.

L'EC MO : Son évaluation sera conforme aux modalités préconisées par l'enseignant

$$\text{Moyenne UE 3} = \frac{[(IP*1) + (MO*2)]}{3}$$

L'UE 4 : L'UE 4 est doté de 6 crédits ECTS. Son évaluation fera l'objet de deux évaluations :

- EC 11 : 1 soutenance de stage
- EC 12 : 1 fiche d'évaluation de stage à rendre à l'issue de chaque stage

$$\text{Moyenne UE 4} = \frac{[(EC11 * 4) + (EC2 * 2)]}{6}$$

La moyenne générale des UE est calculée comme telle :

$$\text{Moyenne Générale} = \frac{[(UE 1 * 9) + (UE 2 * 12) + (UE 3 * 3) + (UE 4 * 6)]}{30}$$

Pour le Du Tremplin « court 1 » :

UE 1 : Le calcul de l'UE 1 est doté de 9 crédits ECTS

L'EC 1 : 6 crédits ECTS : moyenne EC1 = $[(E1*3) + (E2*3)] / 6$

L'EC 2 : 3 crédits ECTS

$$\text{Moyenne UE 1} = \frac{[(EC1*6) + (EC2*3)]}{9}$$

UE 2 : Le calcul de l'UE 2 est doté de 12 crédits ECTS

L'EC 3 : 3 crédits ECTS : moyenne = $[(E3*1.5) + (E4*1.5)] / 3$

L'EC 4 : 3 crédits ECTS : moyenne = $[(E6*1.5) + (E7*1.5)] / 3$

L'EC 6 : 6 crédits ECTS, L'EC 6 est composé de 5 parcours au choix en S2 composé de 2 Enseignements dotés chacun de 3 crédits ECTS

L'EC 6 moyenne = $[(\text{enseignement 1} * 3) + (\text{enseignement 2} * 3)] / 6$

$$\text{Moyenne UE 2} = \frac{[(EC4*3) + (EC5*3) + (EC6*6)]}{12}$$

L'UE 3 : L'UE 3 est doté de 3 crédits ECTS.

L'EC PPP IP : Son évaluation se fera sous forme d'un dossier à rendre au formateur à une date fixée par celui-ci.

L'EC MO : Son évaluation sera conforme aux modalités préconisées par l'enseignant

$$\text{Moyenne UE 3} = \frac{[(IP*1) + (MO*2)]}{3}$$

L'UE 4 : L'UE 4 est doté de 6 crédits ECTS. Son évaluation fera l'objet de deux évaluations :

- EC 11 : 1 soutenance de stage
- EC 12 : 1 fiche d'évaluation de stage à rendre à l'issue de chaque stage

$$\text{Moyenne UE 4} = \frac{[(EC11 * 4) + (EC2 * 2)]}{6}$$

La moyenne générale des UE est calculée comme telle :

$$\text{Moyenne Générale} = \frac{[(UE 1 * 9) + (UE 2 * 12) + (UE 3 * 3) + (UE 4 * 6)]}{30}$$

Pour le Du Tremplin « court 2 » :

UE 1 : Le calcul de l'UE 1 est doté de 9 crédits ECTS

L'EC 1 : 6 crédits ECTS : moyenne EC1 = $[(E1*3) + (E2*3)] / 6$

L'EC 2 : 3 crédits ECTS

$$\text{Moyenne UE 1} = [(EC1*6) + (EC2*3)] / 9$$

UE 2 : Le calcul de l'UE 2 est doté de 12 crédits ECTS

L'EC 3 : 3 crédits ECTS : moyenne = $[(E3*1.5) + (E4*1.5)] / 3$

L'EC 4 : 3 crédits ECTS : moyenne = $[(E6*1.5) + (E7*1.5)] / 3$

L'EC 6 : 6 crédits ECTS, L'EC 6 est composé de 5 parcours au choix en S2 composé de 2 Enseignements dotés chacun de 3 crédits ECTS

L'EC 6 moyenne = $[(\text{enseignement 1} * 3) + (\text{enseignement 2} * 3)] / 6$

$$\text{Moyenne UE 2} = [(EC4*3) + (EC5*3) + (EC6*6)] / 12$$

L'UE 3 : L'UE 3 est doté de 3 crédits ECTS.

L'EC PPP IP : Son évaluation se fera sous forme d'un dossier à rendre au formateur à une date fixée par celui-ci.

$$\text{Moyenne UE 3} = EC 3$$

L'UE 4 : L'UE 4 est doté de 6 crédits ECTS. Son évaluation fera l'objet de deux évaluations :

- EC 11 : 1 soutenance de stage
- EC 12 : 1 fiche d'évaluation de stage à rendre à l'issue de chaque stage

$$\text{Moyenne UE 4} = [(EC11 * 4) + (EC2 * 2)] / 6$$

La moyenne générale des UE est calculée comme telle :

$$\text{Moyenne Générale} = [(UE 1 * 9) + (UE 2 * 12) + (UE 3 * 3) + (UE 4 * 6)] / 30$$

Article 6 – Validation du D.U. Tremplin

Les UE sont affectées de coefficients et d'une valeur en crédits. Les coefficients et crédits affectés à chaque UE ou à chaque EC sont spécifiés dans l'annexe 1 du présent règlement, pour chaque D.U. Tremplin.

Le Diplôme Universitaire est validé lorsque l'étudiant justifie de 30 crédits ECTS.

La note obtenue à une UE est la moyenne pondérée des EC la constituant. La moyenne d'un EC peut être une moyenne pondérée de plusieurs notes (contrôle continu, travaux pratiques, devoirs surveillés, examens, ...).

La compensation s'applique exclusivement sur les EC d'une même UE

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Chaque étudiant doit fournir au chargé de projet réussite un justificatif pour toute absence dès que possible, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent son absence. Si ce délai n'est pas respecté l'absence sera considérée comme non justifiée.

Défaillance : toute absence doit être justifiée par l'original d'une pièce officielle ou d'un certificat médical. Dans le cas d'une absence injustifiée à un examen planifié, ou à un devoir surveillé planifié, ou à l'ensemble des séances de TP d'un EC ou d'une UE, l'étudiant est déclaré défaillant.

Sessions d'examens : Une session de rattrapage peut être organisée selon le calendrier pédagogique. Tout étudiant déclaré défaillant à un EC est automatiquement déclaré défaillant à l'UE correspondante, et est invité à passer en session de rattrapage. Les moyennes des différentes UE sont calculées (sauf celles concernées par la défaillance). L'étudiant doit repasser en rattrapage l'épreuve (ou les épreuves) où il était absent sans justification, ainsi que tous les EC non validés.

En session de rattrapage, en cas d'absence injustifiée à une épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant à l'EC, l'UE, et il est donc ajourné sans qu'aucune moyenne ne soit calculée (seules les moyennes d'UE sont calculées, sauf celles concernées par la défaillance).

Pour les étudiants ajournés au contrôle continu (inférieur à 10/20) ou dont l'absence a été justifiée, l'inscription aux examens de rattrapage est automatique. Pour les étudiants défaillants, **l'inscription aux examens de rattrapages est obligatoire**, ceci concerne toutes les UE et tous les EC que l'étudiant doit repasser. **Elle se fait auprès du chargé de projet réussite aux dates déterminées par celui-ci.**

Une absence justifiée durant les évaluations se traduit par un 0 pour l'épreuve concernée.

Un étudiant qui a acquis son UE durant le contrôle continu ne pourra repasser aucune des UE (ou EC) en session de rattrapage.

Pour les étudiants en session de rattrapage :

Au sein d'une UE non acquise en contrôle continu, l'étudiant doit repasser les EC pour lesquels sa note est strictement inférieure à 10.

Aucune épreuve supplémentaire (hors contrôle continu prévu) ne peut être proposée en dehors des sessions organisées.

Article 7 – Stages

Un étudiant qui ne réalise pas un stage prévu dans la maquette (UE4) de la formation et doté de crédits ECTS ne peut, par définition, pas être évalué sur le travail réalisé pour ce stage. L'étudiant est alors déclaré défaillant à l'UE associée.

La durée des stages pourvus de crédits ECTS est celle prévue dans la maquette et doit être de :

- 2 stages de 2 à 4 semaines pour les D.U. Tremplin parcours long
- 1 stage de 2 à 4 semaines pour les D.U. Tremplin parcours court

Les périodes consacrées aux stages sont fixées par le responsable pédagogique en début d'année universitaire.

Une convention de stage doit être établie avant chaque départ en stage.

Un étudiant ne peut partir en stage sans une convention de stage signée par les différentes parties (le stagiaire, l'organisme d'accueil et le bureau d'aide à l'insertion professionnelle de l'UPHF).

L'étudiant a l'obligation de signaler tous problèmes liés à son stage (modification des dates, annulation, abandon, etc...) au chargé de projet réussite ou à son enseignant référent.

Toute dérogation à ces périodes doit faire l'objet d'une demande motivée par courrier à l'attention du responsable pédagogique, qui étudiera et validera ou non la demande de l'étudiant.

Article 8 – Notes et Copies

Conformément au règlement de l'Université, tout étudiant est en droit de consulter sa copie en cas d'épreuve écrite. La consultation doit se faire au bureau du chargé de projet réussite qui contactera l'enseignant de la discipline dont il est question en cas de réclamation de l'étudiant. L'étudiant qui souhaite consulter sa copie doit se manifester dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats auprès du chargé de projet réussite.

Article 9 – Proclamation des résultats d'examens

Après délibération du jury, Une notification individuelle des résultats est transmise à chacun des étudiants via son ENT.

Les modalités et voies de recours sont affichées.

Article 10 – Obtention du Diplôme Universitaire Tremplin

L'étudiant ayant acquis 30 crédits ECTS se voit décerner le Diplôme Universitaire Tremplin Long ou Court selon son parcours.

Toute attestation de réussite ne peut être établie que par le bureau scolarité de l'Université, dans un délai de trois semaines après proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif est faite par le bureau scolarité de l'Université.

Article 11 – Candidats en situation de handicap

En complément du paragraphe relatif aux candidats en situation de handicap du règlement des examens de l'Université, le plan d'accompagnement est à transmettre au plus tôt au chargé de projet réussite de la formation et **au plus tard un mois avant le début des épreuves.**

Article 12 – Savoir être de l'étudiant

Dans le cas d'infraction, le conseil disciplinaire de l'établissement peut être saisi.

Déroulement des épreuves :

- Tout étudiant doit être en possession de sa carte d'étudiant. Elle devra être présentée à tout personnel le demandant. Elle est obligatoire lors de tout contrôle des connaissances sous peine de se voir exclu de l'épreuve.

- L'accès à la salle de l'épreuve **est interdit à tout candidat qui se présente après le début de l'épreuve.**

- L'utilisation de documents ou matériel non expressément autorisés sur le sujet d'examen est interdit. Doivent être déposés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) (fond de la salle, ...) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Tout appareil connecté, connectable, doit être impérativement éteint. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Ainsi sur la table de composition ne doivent être déposées que la copie d'examen et les feuilles de brouillon fournies par l'établissement (et éventuellement les seuls documents et matériel autorisés par l'enseignant).

- Tout acte ou toute tentative de fraude ou de plagiat est interdit et sera sanctionné selon le règlement en vigueur à l'université. Au terme du présent règlement, les actes suivants (liste non exhaustive) sont considérés comme plagiat et/ou fraude :

- Copier ou essayer de copier de quelque façon que ce soit lors d'un examen ou d'une épreuve ;
- Posséder ou utiliser pendant un examen tout document ou matériel non autorisé ;
- Rendre un mémoire ou un rapport écrit entièrement ou partiellement plagié sur Internet ou toute autre source documentaire, même après traduction ;
- Falsifier ou chercher à falsifier des documents à caractère universitaire ;
- Être impliqué dans une substitution de personne lors d'un examen ou utiliser les compétences d'une tierce personne.

Vie quotidienne :

- À tout moment les étudiants doivent se montrer respectueux envers tout le personnel de l'université (enseignants, administratifs, ingénieurs, techniciens, surveillants d'examen, personnel d'entretien) ainsi qu'envers leurs camarades.

- Les téléphones portables, et de manière plus générale tous les « objets connectés », sont **strictement interdits** en cours et lors des épreuves, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs.

- L'utilisation d'un ordinateur portable est soumise à l'accord de l'enseignant.

NB : le masculin est employé à titre générique.

ANNEXE 1

MAQUETTE DU TREMLIN LONG		
Intitulé	Volume horaire	ECTS
UE1 BLOC OUTIL ET LANGAGE	110	9
EC1 LANGUES	50	4,5
E1 LV1	25	3
E2 EXPRESSION ECRITE + CERTIFICATION VOLTAIRE	25	1,5
EC2 INFORMATIQUE + CERTIFICATION PIX	30	1,5
EC3 MATHEMATIQUES	30	3
UE 2 MATIERES FONDAMENTALES	130	12
EC4 METHODOLOGIE	20	3
E3 MTU	10	1,5
E4 GESTION DE PROJET	10	1,5
EC5 CULTURE ET EXPRESSION	50	4
E6 CULTURE GENERALE	15	1
E7 EXPRESSION ORALE	10	1
E8 PROBLEMES DU MONDE CONTEMPORAIN	25	2
EC6 CONNAISSANCES DISCIPLINAIRE (1 parcours optionnel au choix)	60	6
EC SCIENTIFIQUE 1		
E10 MATHEMATIQUES AVANCES	30	3
E17 PHYSIQUE CHIMIE	30	3
EC SCIENTIFIQUE 2		
E11 SVT	30	3
E12 ANATOMIE PHYSIOLOGIE	30	3
EC TERTIAIRE		
E13 MANAGEMENT	30	3
E14 JURIDIQUE	30	3
EC LITTERAIRE		
E15 LITTÉRATURE	30	3
E16 LV2	30	3
EC SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES		
E18 SANTE SOCIAL	30	3
E19 POLITIQUES SOCIALES	30	3
UE 3 PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE	45	3
EC 6 INSERTION PROFESSIONNELLE	15	1
EC 7 ORIENTATION-COMPETENCE-PARCOURSUP	12	NE
MO Semestre 2	18	2
UE4 IMMERSION PROFESSIONNELLE		6
EC 10 SOUTENANCE STAGE		4
EC 11 STAGES	8 semaines	2

MAQUETTE DU TREMLIN COURT 1 (janvier)		
Intitulé	Volume horaire	ECTS
UE1 BLOC OUTIL ET LANGAGE	80	9
EC1 LANGUES	50	4,5
E1 LV1	25	3
E2 EXPRESSION ECRITE + CERTIFICATION VOLTAIRE	25	1,5
EC2 INFORMATIQUE + CERTIFICATION PIX	30	3
UE 2 MATIERES FONDAMENTALES	105	12
EC4 METHODOLOGIE	20	3
E3 MTU	10	1,5
E4 GESTION DE PROJET	10	1,5
EC5 CULTURE ET EXPRESSION	25	3
E6 CULTURE GENERALE	15	1,5
E7 EXPRESSION ORALE	10	1,5
EC6 CONNAISSANCES DISCIPLINAIRE (1 parcours optionnel au choix)	60	6
EC SCIENTIFIQUE 1		
E10 MATHÉMATIQUES AVANCÉES	30	3
E17 PHYSIQUE CHIMIE	30	3
EC SCIENTIFIQUE 2		
E11 SVT	30	3
E12 ANATOMIE PHYSIOLOGIE	30	3
EC TERTIAIRE		
E13 MANAGEMENT	30	3
E14 JURIDIQUE	30	3
EC LITTÉRAIRE		
E15 LITTÉRATURE	30	3
E16 LV2	30	3
EC SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES		
E18 SANTE SOCIAL	30	3
E19 POLITIQUES SOCIALES	30	3
UE 3 PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE	45	3
EC 6 INSERTION PROFESSIONNELLE	15	1
EC 7 ORIENTATION-COMPETENCE-PARCOURSUP	12	NE
MO Semestre 2	18	2
UE4 IMMERSION PROFESSIONNELLE		6
EC 10 SOUTENANCE STAGE		4
EC 11 STAGES	4 semaines	2

MAQUETTE DU TREMLIN COURT 2 (février)		
Intitulé	Volume horaire	ECTS
UE1 BLOC OUTIL ET LANGAGE	80	9
EC1 LANGUES	50	6
E1 LV1	25	3
E2 EXPRESSION ECRITE + CERTIFICATION VOLTAIRE	25	3
EC2 INFORMATIQUE + CERTIFICATION PIX	30	3
UE 2 MATIERES FONDAMENTALES	105	12
EC4 METHODOLOGIE	20	3
E3 MTU	10	1,5
E4 GESTION DE PROJET	10	1,5
EC5 CULTURE ET EXPRESSION	25	3
E6 CULTURE GENERALE	15	1,5
E7 EXPRESSION ORALE	10	1,5
EC6 CONNAISSANCES DISCIPLINAIRE (1 parcours optionnel au choix)	60	6
EC SCIENTIFIQUE 1		
E10 MATHEMATIQUES AVANCES	30	3
E17 PHYSIQUE CHIMIE	30	3
EC SCIENTIFIQUE 2		
E11 SVT	30	3
E12 ANATOMIE PHYSIOLOGIE	30	3
EC TERTIAIRE		
E13 MANAGEMENT	30	3
E14 JURIDIQUE	30	3
EC LITTERAIRE		
E15 LITTÉRATURE	30	3
E16 LV2	30	3
EC SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES		
E18 SANTE SOCIAL	30	3
E19 POLITIQUES SOCIALES	30	3
UE 3 PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE	45	3
EC 6 INSERTION PROFESSIONNELLE	15	3
EC 7 ORIENTATION-COMPETENCE-PARCOURSUP	12	NE
UE4 IMMERSION PROFESSIONNELLE		6
EC 10 SOUTENANCE STAGE		4
EC 11 STAGES	4 semaines	2